

La constitution

J'ai dit que la résolution comportait deux aspects. L'un est le dénigrement du pouvoir du votant individuel. L'autre est le démembrement du régime fédéral. De ces deux problèmes, le plus difficile à cerner est le démembrement du régime fédéral.

Le ministre de la Justice (M. Chrétien) et d'autres députés qui siègent de ce côté-là de la Chambre ont affirmé qu'il n'y aurait pas de redistribution des pouvoirs au Canada. Je pense être parvenu à démontrer que les citoyens ont moins de pouvoirs. Par contre, les députés d'en face insinuent que les droits et les privilèges des provinces ne changeront pas beaucoup.

Je conseille aux députés d'en face et à tous ceux qui suivent le débat aujourd'hui de consulter la résolution. Il est question des provinces à 31 reprises dans la résolution. Si la résolution ne modifie pas beaucoup leurs pouvoirs, pourquoi le gouvernement a-t-il ressenti le besoin de faire 31 fois allusion à elles?

On n'édifie pas un régime fédéral sur le principe de la décentralisation. Les experts vous diront qu'un tel régime doit reposer sur le principe de la non-centralisation. C'est un régime qui ne se retrouve pas partout dans le monde, pas même dans les pays démocratiques, mais il existe dans certains pays. Ce n'est pas qu'on le préfère nécessairement aux autres, mais on n'a pas pu trouver de meilleur régime politique pour certains pays et pour leurs habitants.

Les Pères de la Confédération et les hommes qui, jusqu'à présent, se sont occupés des affaires de notre pays ont fait preuve de beaucoup de sagesse dans la mesure où ils ont bien tenu compte du fait qu'une fédération qui fonctionne bien doit se conformer au principe de la décentralisation. Ce principe d'une véritable fédération s'il est bien appliqué, signifie que les différentes entités politiques, les différents paliers de gouvernement sont souverains dans leur sphère de compétence. C'est ainsi qu'a fonctionné notre pays jusqu'à présent, à savoir que chaque palier de gouvernement était souverain dans son domaine de compétence en vertu de la constitution. Il en est toujours ainsi aujourd'hui et l'on ne saurait porter atteinte unilatéralement à la souveraineté des gouvernements provinciaux sans leur accord. Le faire constitue une révolution. C'est aller à l'encontre des fondements mêmes de toute fédération.

L'importance du concept fédératif dans un pays comme le Canada revêt deux aspects. Le processus dans lequel nous sommes engagés aujourd'hui démontre clairement qu'il importe d'être protégé contre les mesures arbitraires que peut prendre une majorité transitoire au sein d'un seul palier de gouvernement. Où en serions-nous aujourd'hui s'il n'y avait pas au Canada d'autres niveaux de gouvernement qui peuvent s'opposer au coup de force qu'on tente ici à la Chambre? Il importe de protéger les électeurs canadiens contre la tyrannie de gouvernements majoritaires transitoires, et c'est justement notre fédération et l'interdépendance de ses composants qui sont notre garantie. La démocratie territoriale est un principe important dans un pays aussi vaste que le nôtre et le fait de nier son importance constitue ni plus ni moins qu'une prémisse à l'éclatement du pays.

● (1740)

Une fédération, de par sa nature, suppose divers niveaux de compétence juridique, et les ministériels qui ont parlé jusqu'ici de la formule d'amendement ont dit qu'elle était juste parce qu'elle tenait compte de toutes les régions. Mais existe-t-il dans notre fédération un gouvernement régional? Nous avons

dix gouvernements provinciaux, le gouvernement du Yukon et celui des Territoires du Nord-Ouest. Nous n'avons pas de gouvernements régionaux. Nous avons des gouvernements provinciaux. Cela fait partie de la nature même de notre fédération et c'est là un des grands avantages du Canada. La constitution canadienne garantit aux gouvernements provinciaux certaines compétences juridiques et voici que le gouvernement libéral tente unilatéralement de priver les Canadiens de ces garanties. Cela ne passera pas.

Il est intéressant de noter que les spécialistes des régimes fédératifs ne parlent pas seulement de pouvoirs juridiques mais aussi de l'esprit et de la tradition d'une fédération. Dans l'esprit, il y a le respect et la conscience de l'association; négliger cet esprit, c'est l'affaiblir et amoindrir sa volonté de survivre. Une fédération est comme un mariage. Le certificat de mariage est un document simple et direct. Il n'y a pas grand-chose d'écrit dessus. Les modalités n'y figurent pas, mais elles se précisent avec le temps, et le mariage dure et s'épanouit si les partenaires y mettent chacun du sien. Il vieillit et se brise si l'on n'en reconnaît pas la nécessité et si l'on ne fait rien pour le faire durer.

La situation aujourd'hui est que huit des dix gouvernements provinciaux et les gouvernements tant du Yukon que des Territoires du Nord-Ouest, donc dix des douze gouvernements qui représentent les régions sont contre ces modifications constitutionnelles. Voilà qui devrait nous donner à réfléchir. Si cette opposition peut être surmontée par des moyens juridiques qui ne respectent pas l'esprit et la tradition de la fédération, qu'advient-il de nous? Les propositions valent-elles toutes la peine de courir ces risques?

J'ai déclaré au comité et au ministre de la Justice que cette proposition visait à aliéner les Canadiens de leurs traditions politiques, juridiques et économiques. L'étiquette de «séparatiste» est à mon avis celle qui convient le mieux pour qualifier ceux qui sont en faveur de cette initiative. Ce sont ceux qui cherchent à séparer les Canadiens qui sont en réalité les véritables séparatistes de notre Confédération.

En participant aux audiences du comité de la constitution, je pensais que nous arriverons peut-être, avec le temps et les circonstances, à une constitution acceptable; c'est à contre-cœur que j'ai participé à ce fâcheux processus au cours duquel nous avons élaboré une mauvaise résolution qui n'apportera rien de bon au Canada.

J'ai beaucoup pensé, lors des réunions, à ce que serait un bon processus. Je pourrais vous dire brièvement comment je le vois. Une bonne manière de réformer la constitution consisterait à demander à tous nos concitoyens quelle que soit leur position sociale, quelles que soient leurs responsabilités ou leur lieu de domicile—d'exposer à une instance centrale leurs idées sur les problèmes constitutionnels qui existent dans notre pays et de proposer des solutions. Avec tous ces renseignements en main, une assemblée constituante composée de représentants de tous les Canadiens qu'il s'agisse d'élus, de représentants des groupes ethniques, de femmes, d'hommes, de représentants syndicaux, d'industriels, d'universitaires et ainsi de suite, étudierait les problèmes recensés et les solutions proposées et présenterait des recommandations aux partenaires de notre fédération, après avoir étudié longtemps et soigneusement les points de vue exprimés. Étant donné l'aurorité morale d'un tel